

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par le syndicat mixte ouvert ports de Normandie pour l'extension du quai des Flamands Nord du port de Cherbourg situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Par arrêté en date du 17 décembre 2025 est prescrite une consultation du public parallélisée, d'une durée de 3 mois, qui se déroulera du jeudi 8 janvier 2026 (heure d'ouverture de la consultation à 09h00) au mercredi 8 avril 2026 inclus (heure de clôture de la consultation à 17h00) en mairie de Cherbourg-en-Cotentin (50108).

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) relevant de la loi sur l'eau au titre des rubriques 4.1.2.0 et 4.1.3.0 sous le régime de l'autorisation.

Le responsable du projet est le syndicat mixte ouvert Port de Normandie. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues par courriel auprès de M. Bertrand MARSSET, directeur adjoint de Ports de Normandie ou M. Laurent CLERGEAU, responsable management environnemental par courriel dae-api-me@portsdenormandie.fr ou par téléphone au 02.31.53.64.60.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.80).

Pendant toute la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier initial de demande d'autorisation environnementale qui comprend notamment l'étude d'impact, est consultable :

1) sur support papier, dans la mairie de Cherbourg-en-Cotentin aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de Cherbourg-en-Cotentin Bureau polyvalent (siège de la consultation) 10 place Napoléon 50108 Cherbourg-en-Cotentin	Du Lundi au Vendredi : de 08h00 à 12h30 de 13h30 à 17h30
---	---

2) sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

3) sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.extension-quai-portdecherbourg.fr/>

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Alain RENOUF en qualité de commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public lors de deux réunions publiques prévues respectivement :

Objet de la réunion	Date de la réunion publique	Lieu de la réunion publique	Horaire de la réunion publique
Ouverture de la consultation	Lundi 12 janvier 2026	Gare maritime transmanche Terre-plein des Mielles 50100 Cherbourg-en-Cotentin (Salon André Michel)	18h00 à 20h00
Clôture de la consultation	Mercredi 25 mars 2026	Gare maritime transmanche Terre-plein des Mielles 50100 Cherbourg-en-Cotentin (Salon André Michel)	18h00 à 20h00

Il pourra également recevoir toutes observations et propositions sur le projet, dans la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, lors de permanences, qui se tiendront aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Lundi 19 janvier 2026	14h30 à 17h30	Mairie de Cherbourg-en-Cotentin
Vendredi 13 mars 2026	09h00 à 12h00	Mairie de Cherbourg-en-Cotentin
Mercredi 8 avril 2026	14h30 à 17h00	Mairie de Cherbourg-en-Cotentin

Ces observations pourront également être :

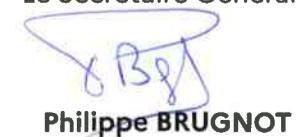
- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie de Cherbourg-en-Cotentin (50108) ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin (50108) ;
- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.extension-quai-portdecherbourg.fr/>
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : extension-quai-portdecherbourg@registre-dematerialise.fr

Les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation et les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture, seront rendus publics sur le site du registre dématérialisé tout au long de la consultation.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de publication de la décision, sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/ConsultationPubliques>

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Philippe BRUGNOT